

De nombreuses zones bleues matérialisées dans le centre de Dour

Borinage

Florian Ducobu

Publié le 31-12-21 à 13h03 - Mis à jour le 02-01-22 à 11h23

Les contrevenants s'exposent à une amende de 15 euros.



1

Les Dourois vont désormais devoir regarder à deux fois avant de se garer. De nombreuses zones bleues ont en effet été matérialisées dans le centre de Dour. Alors que certaines autorisent un stationnement pendant deux heures, d'autres le limitent à 30 minutes. La phase répressive étant commencée, les contrevenants se verront sanctionner d'une amende de 15 euros.

De nombreuses zones bleues ont été matérialisées ces dernières semaines. Elles se trouvent désormais aux rues Decrucq, Général Leman, des Ecoles, Delval, Grande, Mirliton, du Petit Pachy, Pairois, du Rossignol et du Pont Saint-Jean ainsi que sur le parking de l'asbl Dour Centre-ville et de la Grand'Place.

Le fonctionnement de la zone bleue reste le même que partout ailleurs. Lorsqu'elle est annoncée, les citoyens doivent utiliser leur disque pour se garer dans la zone. Leur temps de stationnement sera alors limité à 30 minutes ou deux heures en fonction de la durée indiquée sur le panneau de signalisation. Si ces limites ne sont pas respectées ou que le disque n'est pas utilisé, l'automobiliste se verra alors sanctionné d'une amende de 15 euros.

Depuis le mois de juin, la commune procédait à une campagne de prévention qui est désormais passée à la phase répressive. *"Afin de réduire les stationnements illicites, nous avons procédé à une campagne préventive depuis le mois de juin"*, confirme la commune de Dour. *"Depuis ce 27 décembre, nous sommes passés à la phase répressive pouvant mener au paiement d'une taxe de 15 euros si le disque n'est pas utilisé lors du stationnement ou si le délai prévu est dépassé. La tolérance zéro sera appliquée."*

Les Dourois sont donc invités à se référer à deux fois aux panneaux de signalisation afin d'éviter la sanction.